

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
CÔTES D'ARMOR

# COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

## Séance du 23 septembre 2021

Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Sylvie LE MOIGNE, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ.

Absents représentés :

Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER.

Secrétaire de séance :

Samuel VÉRITÉ



Convocation du 16/09/2021

Ordre du jour :

- 1) Personnel communal : proposition de création d'un poste pour un recrutement au service administratif et mise à jour du tableau des effectifs
- 2) Personnel communal : autorisation pour le recrutement des remplaçants d'emplois permanents
- 3) Fêtes et cérémonies - article 6232 : détail des dépenses imputables
- 4) Point sur la création du site internet de la Commune : présentation de la charte graphique
- 5) Adhésion (option 1) au réseau des bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération
- 5b) Achat de mobilier pour la bibliothèque municipale : choix de l'entreprise
- 6) Dinan Agglomération : points d'actualité

Dès le début du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour. **Le Conseil Municipal n'émettant aucune objection, le point numéroté 5 bis est rajouté à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

**Le compte rendu de la réunion du 13 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.**

**1- Personnel communal : création de postes pour un recrutement au service administratif et mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n°41-2021)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire précise que M. BRIEND Patrick, agent administratif en charge des fonctions d'agent d'accueil polyvalent (22 heures par semaine) part à la retraite le 19 février 2022. Il était sous contrat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et mis à disposition de la Commune d'Aucaleuc pour le remplacement de l'ancienne secrétaire de mairie en disponibilité depuis plusieurs années.

Il convient maintenant de créer officiellement un poste d'agent d'accueil polyvalent ajusté aux besoins, à hauteur de 30 heures par semaine, afin de pouvoir recruter en direct un agent stagiaire, titulaire ou éventuellement contractuel. En effet, la Commune d'Aucaleuc ayant moins de 1000 habitants, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-3-3°, le recrutement d'un contractuel est possible.

Le coût supplémentaire à la charge de la commune pour ce recrutement est évalué entre 5 000 et 12 000 € par an selon le grade et l'ancienneté de la personne recrutée.

Une fiche de poste est en cours d'élaboration afin de faire paraître l'annonce de recrutement à la bourse de l'emploi du Centre de Gestion. Le recrutement est prévu dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, il convient donc de créer tous les grades de ce cadre d'emploi.

Par la suite et selon, le grade de l'agent qui sera recruté, les autres emplois ouverts sur les grades non pourvus seront supprimés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

**1- De créer un poste d'agent d'accueil polyvalent de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et d'ouvrir les postes suivants pour lancer la procédure de recrutement :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (30H)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (30H)
- 1 poste d'adjoint administratif (30H)

**2- De modifier le tableau des effectifs de la commune comme ci-après :**

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS (sauf observation contraire)	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
<b><u>Service administratif</u></b>			
1	Secrétaire de mairie	Temps complet 35h00	Agent sur le poste en disponibilité
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet 35h00	
1	<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Temps non complet 30h00</b>	<b>Créé au 01/01/2022</b>
1	<b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Temps non complet 30h00</b>	<b>Créé au 01/01/2022</b>
1	<b>Adjoint administratif</b>	<b>Temps non complet 30h00</b>	<b>Créé au 01/01/2022</b>
			<b>(NB : 3 postes ouverts pour 1 recrutement prévu)</b>
<b><u>Service technique</u></b>			
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h00	
2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	Postes non pourvus Ouverts en 2020 pour éventuel avancement de grade des 2 adjoints techniques
2	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
<b><u>Ecole</u></b>			
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 33h00	Agent sur le poste en disponibilité remplacé par un contractuel
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h30	
1	Adjoint technique	Temps non complet 4h45	Contractuel (article 3-3-3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer les postes tels que proposés et de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent statutaire ou d'un contractuel (selon l'article 3-3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

**2- Personnel communal : autorisation pour le recrutement des agents remplaçants un fonctionnaire ou un agent contractuel occupant un emploi permanent**  
(Délibération n° 42-2021)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit régulièrement embaucher des agents contractuels dans cadre du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent absent pour une des raisons suivantes :

- Temps partiel / temps partiel thérapeutique
- Détachement de courte durée / disponibilité de courte durée / détachement pour stage
- Congés annuels / CITIS / congé maladie / de grave maladie / longue maladie / d'un congé longue durée / maternité / parental / présence parentale / de solidarité familiale / autorisation d'absence
- Service civil ou national / rappel ou maintien sous les drapeaux / participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Pour recruter ces agents contractuels spécifiquement embauchés pour faire face aux absences d'agents occupant des emplois permanents, à la demande de la Trésorerie de Dinan, il convient que monsieur le Maire dispose d'une autorisation générale.

Il est donc nécessaire d'autoriser de manière générale le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions suivantes :

- Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du ou des fonctionnaires ou agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après leur retour pour une mission de tuilage.
- Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
- La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 370.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- le régime indemnitaire, RIFSEEP, instauré par la délibération n°2018-063 du 20 décembre 2021 est applicable.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (et notamment son article 3-1)

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de pouvoir remplacer les agents occupant des postes permanents recensés au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** à Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels pour le remplaçant d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent selon les conditions prévues dans la présente délibération.

**3- Fêtes et cérémonies - article 6232 : détail des dépenses imputables**  
(Délibération n° 43-2021)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la Commune de disposer d'une délibération afin de payer les dépenses imputables à l'article comptable 6232 « fêtes et cérémonies ». Cette délibération doit lister le détail des dépenses imputables à cet article.

De plus, cette délibération permet d'une part, d'éviter les erreurs d'interprétation et d'autre part, d'éviter les remises en cause par débet des chambres régionales des comptes (en cas d'absence de délibération).

Il est proposé la liste des dépenses à prendre en charge suivante :

- Pots pour cérémonies et festivités diverses (boisson, alimentation et équipements divers)
- Fleurs et cadeaux pour cérémonies et festivités diverses
- Cadeaux divers pour le Noël du personnel communal
- Cadeaux divers pour le Noël de l'école et la garderie
- Sapins et petites décorations de Noël
- Cadeaux de départ du personnel communal,
- Repas des aînés (traiteur, cadeaux aux doyens, frais de l'animation musicale et autres équipements nécessaires à l'organisation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la liste ci-dessus des dépenses imputables à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

#### **4- Point sur la création du site internet de la Commune : présentation de la charte graphique**

Madame LE MOIGNE Sylvie, conseillère municipale déléguée à la communication, fait le point sur l'avancée des travaux de création du site internet de la Commune.

Pour rappel, depuis le début de l'été, l'entreprise PANDAO missionnée pour réaliser le site, a commencé à travailler sur la charte graphique à partir du blason et du logo.

Ainsi, Madame LEMOIGNE présente ce jour aux membres du conseil municipal la charte graphique prévue via la maquette de la page d'accueil du futur site et une prévisualisation sur écran.

Les membres Conseil Municipal sont satisfaits de cette charte graphique. La prochaine étape va consister à alimenter d'informations et de documents chaque page prévue du site.

#### **5- Adhésion (option 1) au réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire de Dinan Agglomération (Délibération n° 44-2021)**

Monsieur CHEVÉ, adjoint, rappelle que la Commune va disposer très prochainement d'une nouvelle bibliothèque municipale située sur le terrain derrière l'église qui jouxte le parking de la mairie.

Dans ce cadre, M. CHEVÉ explique que Dinan Agglomération a créé un réseau des bibliothèques/médiathèques de son territoire (dispositif LIRICI) et précise que l'intervention de l'agglomération dans la mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique a pour objectifs d'améliorer les services rendus par les bibliothèques à la population mais aussi de faciliter les liens entre les acteurs du livre sur son territoire (bibliothèques, associations, ...) et d'agir en complémentarité avec les bibliothèques communales du territoire ainsi que la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

Monsieur CHEVÉ ajoute que le réseau de Dinan Agglomération est constitué de deux options :

- **L'option 1 est ouverte à toutes les bibliothèques de l'agglomération quelles que soit leurs tailles** avec pour objectif de développer les échanges entre les bibliothèques et les bibliothécaires ; mettre en lumière l'action des bibliothèques et mettre en place des actions culturelles communes
  - Site internet commun (présentation des bibliothèques / information / agenda pratique
  - Création d'une plateforme collaborative et mise en place de rencontres régulières entre bibliothécaires (professionnels et bénévoles)
  - Actions culturelles transversales (C.T.L)

- **L'option 2 est accessible aux bibliothèques du territoire selon certains critères (\*)** avec pour objectif de constituer un catalogue commun permettant la circulation des lecteurs et la mutualisation de documents entre les bibliothèques via un logiciel commun ; création d'une carte unique de prêt.

(\*) *Ordinateurs et connexion internet ; budget d'acquisitions de 0,50 € par habitant au minimum ; ouverture minimale de 4h hebdomadaire ; agents professionnels ou bénévoles qualifiés ; 25m<sup>2</sup> de surface au minimum à usage unique de la bibliothèque.*

Monsieur CHEVÉ propose d'adhérer à l'option 1, sachant qu'il souhaiterait que dès 2022 la Commune se donne les moyens pour adhérer à l'option 2 mais un travail important d'étiquetage des livres sera nécessaire en amont.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CA-2018-616 du 16 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CA-2019-147 du 22 juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE l'adhésion à l'option 1** du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les représentants de la Commune qui participeront aux groupes de travail mise en place par l'agglomération.

#### **5 bis- Achat de mobilier pour la bibliothèque municipale : choix de l'entreprise**

*(Délibération n° 45-2021)*

Monsieur CHEVÉ, adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que la construction de la bibliothèque est terminée, hormis la construction de la rampe d'accès et quelques finitions extérieures et qu'ainsi il convient donc maintenant de procéder à l'achat du mobilier afin de pouvoir intégrer les lieux d'ici la fin d'année 2021.

Dans ce cadre, à la demande de la mairie, un commercial de l'entreprise DPC de Bressuire (79) s'est déplacé à la bibliothèque. Le rendez-vous s'est déroulé en présence de M. CHEVÉ et de deux bénévoles de la bibliothèque.

Les besoins ont donc pu être exposés à un professionnel, ce qui a permis que ce dernier puisse dès le lendemain transmettre une proposition financière à la mairie ainsi qu'un plan d'implantation du mobilier. A noter que la fabrication est faite en France.

Cette proposition permet de bien équiper ce local neuf afin de le rendre le plus agréable possible et d'intégrer immédiatement le réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération. Elle comprend ainsi la totalité du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de cette nouvelle bibliothèque et son montage (permettant d'avoir la garantie constructeur) :

- Banque d'accueil + caisson roulant + 1 fauteuil
- Armoire à rideaux fermable
- 2 chauffeuses enfants + 2 poufs + 2 fauteuils adulte
- Rayonnage adulte et enfant
- Bac BD
- Chariot à livres
- Table pour « coin » informatique + 2 chaises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par l'entreprise DPC de Bressuire (79) pour un montant de 11 931, 59 € HT soit 14 317, 91 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

#### **6- Dinan Agglomération : points d'actualité**

##### **Conférence des maires du lundi 13 septembre 2021**

Monsieur le Maire expose certains sujets qui ont été abordés lors de cette conférence concernant notamment les projets de mandatures débutés en cette année 2021 :

- **Pacte fiscal financier et solidaire** : actualisation et redéfinition
- **Bâtiments communautaires** : gestion et optimisation avec pour sujet principal les bâtiments des anciennes communautés de communes et les salles de sport
- **Petite enfance** : retour des ALSH aux Communes
- **Mobilité collective** : projet d'extension du réseau DINAMO
- **Déchets verts** : action pour une réduction de leur apport en déchetterie
- **Eau potable** : modernisation des usines de production liée à de nouvelles réglementations
- **Plan vélo** : travail sur les liaisons entre communes
- **Déchets verts** : action pour une réduction de leur apport en déchetterie
- **Refonte de la politique des déchets** : définition des scénarios de refonte
- **Assainissement collectif** : plan d'action lié aux non conformités de certaines communes qui bloquent les permis de construire et d'aménagement
- **Voirie communautaire** : clause de revoyure pour plus de souplesse dans sa gestion

**La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h55**